

21 JAN. 2011

"SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Sous le N°

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 016 000 €uros

Siège social à : SEYSSINET PARISSET (38170)
18 rue de la Tuilerie

489 466 599 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

14 DECEMBRE 2010

du

L'AN DEUX MIL DIX,
ET LE

14 DECEMBRE 2010

Les associés de la société à responsabilité limitée "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES", au capital de 1 016 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Robert ZANZOURI, gérant
propriétaire de 9 160 parts sociales, est présent
- Monsieur Jean-Louis FILIPPI,
propriétaire de 1 000 parts sociales, est *présent*

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que *9* associés, titulaires ensemble de *10160* parts sociales sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts sociaux par suite d'une cession de parts intervenue au sein de la société,
- Pouvoirs à conférer à la gérance.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis, elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, par suite d'une cession de parts intervenue au sein de la société, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts sociaux :

L'article 6 est complété par le paragraphe VI suivant :

"VI. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SEYSSINET PARISSET (38170) du 14 DECEMBRE 2010, il a été réalisé la cession de parts ci-après :

- Cession par Madame Colette ROULLET de 300 parts au profit de Monsieur Robert ZANZOURI.

L'article 8 reçoit la rédaction suivante :

"Article 8 - PARTS SOCIALES"

"Les 10 160 parts sociales de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 10 160, sont réparties entre les associés comme suit :

- A Monsieur Robert Nessim Abraham ZANZOURI, à concurrence de NEUF MILLE CENT SOIXANTE parts sociales numérotées de 1 à 64, 73 à 8 708, 8 709 à 9 008 et de 10 001 à 10 160, ci.....	9 160
- A Monsieur Jean-Louis FILIPPI, à concurrence de MILLE parts sociales numérotées de 65 à 72 et de 9 009 à 10 000 ci	1 000
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : DIX MILLE CENT SOIXANTE parts, ci.....	10 160 =====

Le reste de l'article demeure sans changement.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.